

Livret d'information  
à l'usage  
des familles  
ayant perdu un proche



**Centre Hospitalier de Chaumont**  
**2, Rue Jeanne d'Arc**  
**52000 CHAUMONT CEDEX**  
**03.25.30.70.30**  
**[www.ch-chaumont.fr](http://www.ch-chaumont.fr)**

*« L'ensemble du personnel  
du service  
vous présente  
ses condoléances »*



*Vous venez de perdre un proche,  
ce livret a pour but de vous aider  
dans vos démarches administratives et matérielles.*

Après son décès votre défunt va rester un temps dans le service d'hospitalisation.

Après, il vous est demandé de choisir entre :

- un dépôt dans un des salons de la chambre mortuaire de l'établissement,
- un transport de corps vers la maison funéraire de votre choix. La liste des maisons funéraires est affichée dans le couloir de la chambre mortuaire.
- un retour à domicile.

**Quelle que soit votre décision, il vous faut choisir un organisme funéraire pour l'organisation des obsèques**

Lors du décès :

- Il faut **apporter les vêtements** (ainsi que les **chaussures**) que vous souhaitez mettre à votre défunt. Le port de **bijoux** peut être autorisé après avoir rempli un formulaire auprès de l'agent de la chambre mortuaire.
- Le livret de famille sera donné directement à la maison funéraire de votre choix pour l'enregistrement du décès en mairie.



# Présentation de la chambre mortuaire

**Agent mortuaire responsable** : M. FOURNET

**Agent mortuaire** : Mlle CAPPE

**Horaire de présence des agents du lundi au vendredi :**

**08h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h00.**

En dehors de ces horaires, vous pouvez vous rendre au salon privatif de votre défunt grâce à un code d'accès qui vous sera remis par l'agent. Vous pouvez accéder à la chambre mortuaire soit en passant par le parking pendant les heures de présence des agents, soit directement en passant Rue Jeanne d'Arc. Le code d'ouverture de la porte où se situe le digicode vous sera remis en même temps que celui du salon de votre défunt.

Les personnes à mobilité réduite peuvent accéder à la chambre mortuaire.

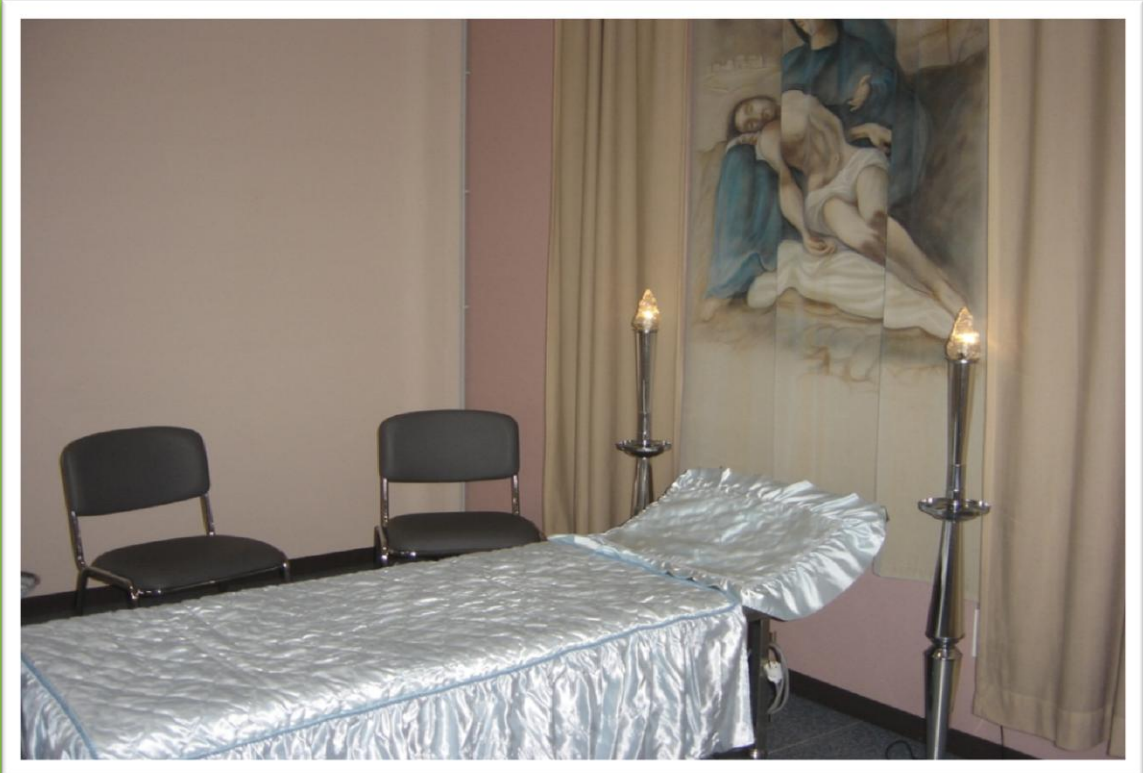
**Téléphone** : 03.25.30.70.59

**Présentation des locaux :**

- 4 salons de présentation privés
- Un distributeur de boissons chaudes
- Il est possible de passer de la musique dans le salon de votre défunt



## Présentation d'un des 4 salons :



Le dépôt à la chambre mortuaire est **gratuit** pendant les **3 jours suivants celui du décès.**

Si vous le souhaitez,  
les représentations religieuses  
peuvent être retirées.

## Le transport du corps

Quand vous aurez pris contact avec la maison funéraire de votre choix, le corps de votre défunt sera pris en charge par celle-ci.

Il existe 2 types de transport de corps : avant la mise en bière et après la mise en bière.

**Avant la mise en bière:** Le transport est autorisé par le maire du lieu où se trouve le défunt. Le défunt doit être acheminé dans un délai maximum de 48 heures à compter du décès avec ou sans soins de conservation.

**Après mise en bière et fermeture du cercueil :** Le transport est autorisé par le maire de la commune de fermeture du cercueil. Pour le transport à destination de l'étranger, l'autorisation est donnée par le Préfet. Il convient toutefois de s'adresser au Consulat du pays destinataire pour connaître les formalités exigées localement.

## La présentation du corps de votre défunt

Vous pourrez lui rendre visite autant de fois que vous le souhaitez.

Il est possible que l'agent mortuaire vous propose, s'ils sont nécessaires, des soins de conservation.

Ils seront à votre charge.

Ils permettent de garder une image décente de votre défunt.

Ils sont pratiqués par un thanatopracteur qui se déplace sur l'établissement.



## Les démarches administratives

- **Le certificat de décès** ainsi que **la liasse de transport de corps**, si vous souhaitez un départ de l'établissement, seront signés par le médecin qui constate le décès. Ces documents seront acheminés par le service au service aux patients (bureau des admissions).
- **Le livret de famille** est à déposer au service aux patients (bureau des admissions) pendant les heures d'ouverture et vous sera remis par le maître de cérémonie qui se charge des obsèques.
- **Les actes de décès** établis par la mairie vous seront remis par le maître de cérémonie. Ils vous seront demandés par les différents organismes à prévenir.
- **Les certificats médicaux de décès** peuvent être demandés par certains organismes. Vous pourrez les demander au secrétariat du service dans lequel est décédé votre défunt.
- **Prévenir les organismes** comme: la banque et/ou les établissements de crédit, l'employeur si votre défunt est encore en activité ou la caisse de retraite et la caisse complémentaire, la CAF, la CPAM, les assurances, la mutuelle.... Vous devrez vous renseigner auprès de l'assurance et de la mutuelle pour savoir si l'une ou l'autre prend en charge la totalité ou une partie des frais d'obsèques. Cela vous évitera d'avoir à avancer le coût des funérailles.
- **L'établissement funéraire** qui organise les obsèques vous aidera : à rédiger l'avis de décès qui paraîtra dans le journal, à contacter le prêtre responsable de la paroisse où se déroulera la cérémonie religieuse. Il sera à votre disposition pour tout autre renseignement

Si vous souhaitez en savoir plus, vous pouvez contacter à partir d'un téléphone fixe le **3939** (prix d'une communication locale) du lundi au vendredi de 8 h à 20 h et le samedi de 08 h30 à 18 h ou vous connectez sur [www.service.public.fr](http://www.service.public.fr) rubrique «j'ai un décès dans ma famille, que dois-je faire ?».

*Les agents de la chambre mortuaire  
se tiennent à votre disposition  
pour tout renseignement complémentaire.*

